



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ECONOMIE CIRCULAIRE AVANCÉES ET PROGRÈS ATTENDUS

CNIS

Commission Environnement et développement durable

7 avril 2023

Sommaire

1. Economie circulaire

- a) Définition
- b) Contexte national
- c) Indicateurs clés pour le suivi
- d) Tendances et difficultés

2. La mesure du gaspillage alimentaire

- a) La demande de la commission européenne
- b) Définition et périmètre
- c) Calendrier et méthodes
- d) Etat des lieux du SI initial
- e) Avancées et lacunes du SI actuel
- f) Résultats

3. Observation des déchets du BTP

- a) Des tonnages importants
- b) Demandes d'Eurostat
- c) Les sources actuelles
- d) Les futures sources d'informations
- e) Proposition d'enquête

Définition de l'économie circulaire

Définition

Concept apparu dans les années 70, l'économie circulaire est un système d'échange et de production, qui à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus.

L'économie circulaire permet de passer d'un mode de production et de consommation linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter à un modèle circulaire.

Cette transition, comme le rappelle la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), repose en premier lieu sur une consommation sobre et responsable des ressources naturelles, et notamment des matières premières.

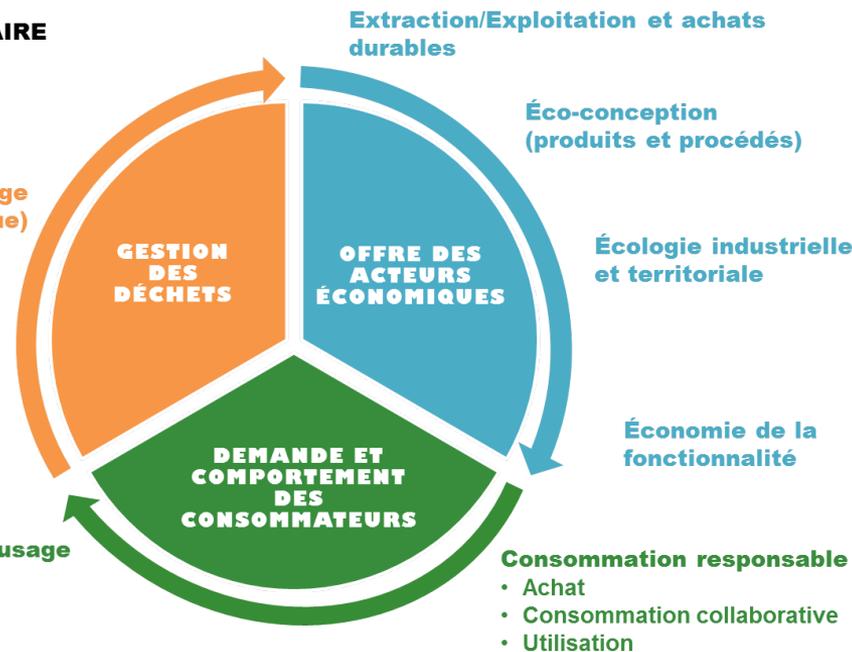
ÉCONOMIE CIRCULAIRE

3 domaines
7 piliers
ADEME

Recyclage
(matière et organique)

Allongement
de la durée d'usage

- Réemploi,
- Réparation,
- Réutilisation



Contexte national

- **Stratégie Nationale de Transition écologique vers un développement durable 2015-2020** : Axe 2 « S'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone »
- **Loi relative à la Transition énergétique pour une croissance verte – 2015** : **article 74** « La France a pour objectif de découpler progressivement sa croissance de sa consommation de matières premières. A cet effet, elle se fixe comme objectif une hausse de 30 %, de 2010 à 2030, du rapport entre son produit intérieur brut et sa consommation intérieure de matières. Dans le même temps, elle vise à une diminution de sa consommation intérieure de matières par habitant. »
- **Feuille de route Economie circulaire parue en avril 2018** : décline de manière opérationnelle la transition à opérer. Elle comprend 5 grands objectifs et 50 mesures pour mieux produire, mieux consommer, produire moins de déchets et mobiliser les acteurs.
 - Réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010
 - Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010
 - Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre : économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique
 - Créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, y compris dans des métiers nouveaux
- **La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020** comprend 130 articles et se décline en cinq grands axes : sortir du plastique jetable, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée, et mieux produire.

Les indicateurs clés pour le suivi

Plusieurs critères

- Cadre législatif
- Nombre volontairement limité (10 pour la version 2017 du cadre de suivi et 11 pour la version 2021)
- Illustrant la totalité des 7 piliers
- Mesurable dans le temps pour évaluer une tendance
- Permettant si possible une comparaison au niveau européen

Publications en 2017 et 2021 :

[https://](https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/indicateurs-cles-pour-le-suivi-de-leconomie-circulaire-tion-2021)

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/indicateurs-cles-pour-le-suivi-de-leconomie-circulaire-tion-2021

Tendances des indicateurs clés



Pas de comparaison européenne

Tendance difficilement interprétable

Pas de comparaison européenne

Comparaison européenne à partir de 2020

Pas de comparaison européenne

Gaspillage alimentaire : la demande de la commission européenne

- **ODD** : « *D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte* »
 - La prévention du gaspillage alimentaire en Europe est inscrite dans la **directive cadre déchets 2008/98/CE révisée, adoptée le 30 mai 2018**
- Acte délégué en mars 2019 complétant la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une méthodologie commune et des exigences minimales de qualité pour la mesure uniforme des teneurs en déchets alimentaires.



Définition et périmètre du gaspillage alimentaire

On entend par «denrée alimentaire» (ou «aliment»), toute substance ou produit, **destiné à être ingéré par l'être humain**. Les denrées alimentaires comprennent **également les parties non comestibles**, lorsque celles-ci ne sont pas séparées des parties comestibles lors de leur production, telles que les os attachés à la viande destinée à la consommation humaine. Par conséquent, les déchets alimentaires peuvent comprendre des parties d'aliments destinées à être ingérées et des parties d'aliments non destinées à être ingérées.

Le terme «denrée alimentaire» ne couvre pas:

- a) les aliments pour animaux;
- b) les animaux vivants à moins qu'ils ne soient préparés en vue de la consommation humaine;
- c) les plantes avant leur récolte;
- d) les médicaments;

Calendrier et méthodes

2022: 1ère année de collecte pour l'année de référence 2020

2023: fixation d'objectifs contraignants de réduction pour 2030 à l'échelle de l'UE

Rapportage **annuel** du gaspillage alimentaire en N+18 mois

Peut-être basé sur des estimations

Une mesure directe demandée au moins tous les 4 ans et pour la première collecte (questionnaires, analyse de la composition des déchets, pesée...)

Un chiffrage pour chaque étape de la chaîne alimentaire

- Production primaire
- Transformation (IAA)
- Distribution
- Consommation hors domicile
- Consommation au domicile (ménages)

Etat des lieux initial du système statistique français sur le gaspillage alimentaire

- **Présentation des lacunes au CNIS en avril 2019**

- Production primaire : des coefficients de perte par filière issus d'une étude de l'Inrae de 2015 associés à la production agricole, donc coefficients anciens et qui ne varient pas
- Transformation et commerce : des enquêtes de l'Insee existent sur les déchets mais sont trop imprécises pour répondre
- Restaurants et services de restauration : aucune donnée
- Ménages : des enquêtes de l'Ademe existent mais elles ne sont pas assez fréquentes (2007, 2017 pour MODECOM (caractérisation des déchets ménagers) et bi-annuelles pour Collecte (quantification))

→ Avis rendu : le dispositif d'information paraît insuffisamment développé, il doit être complété et actualisé.

→ **Mise en place d'un groupe de travail en mai 2019** : Ademe, France Agrimer, Ifremer, Inrae, Insee, Ministère de l'agriculture (SSP), Ministère de la transition écologique (DGPR, SDES)

Avancées et lacunes du dispositif actuel

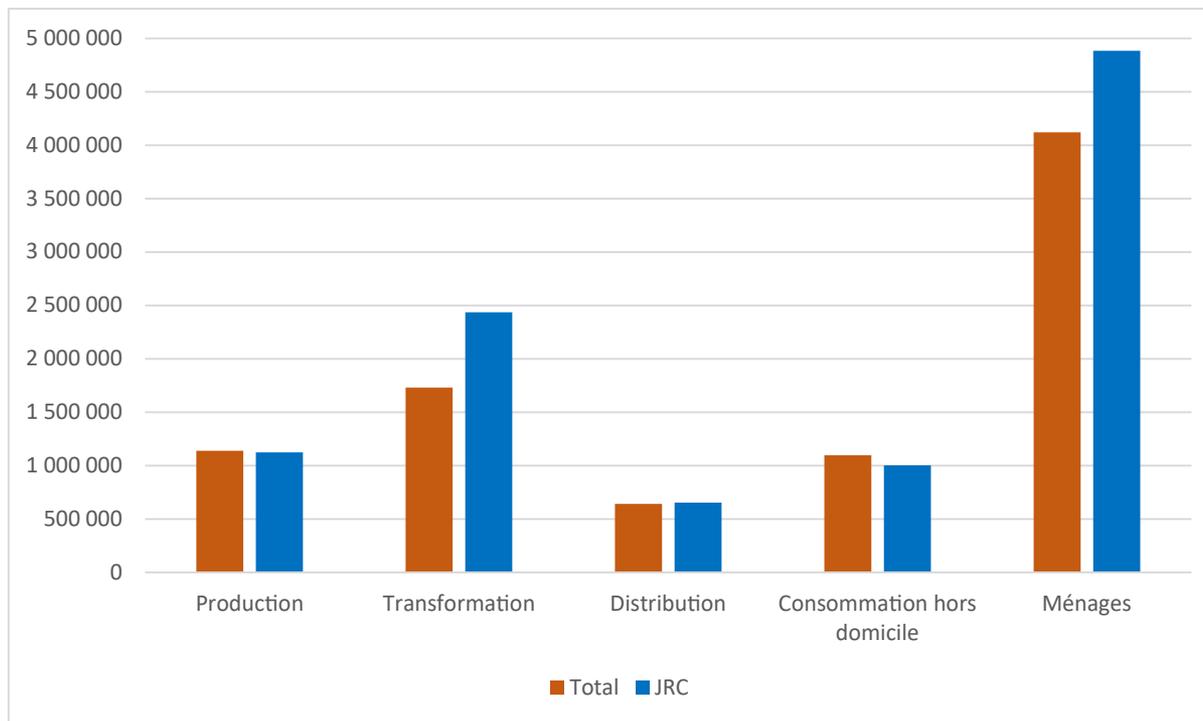
Des avancées

- Des questions ajoutées dans les enquêtes pratiques culturelles premiers résultats attendus fin 2023
- Des questions ajoutées dans les enquêtes existantes de l'Insee sur les déchets non dangereux dans l'industrie et le commerce
- Nouvelle une enquête complète de l'Insee sur le secteur des services
- L'enquête Collecte de l'Ademe sera annuelle à partir de 2024 sur les données 2023
- Réflexions en cours sur la fréquence de l'enquête MODECOM permettant la caractérisation des déchets ménagers

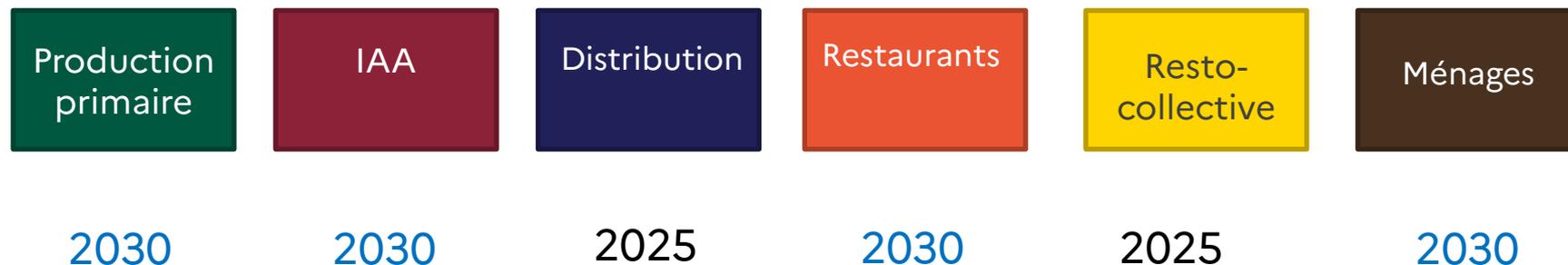
Des marges de progrès

- Production primaire : des coefficients non mis à jour ; Les pertes au niveau pêche très mal évaluées
- Questionnaire Insee modifié (ré-emploi et part des emballages mal évalué)
- Compostage à domicile mal estimé

Les résultats (données de l'année 2020, en tonnes)



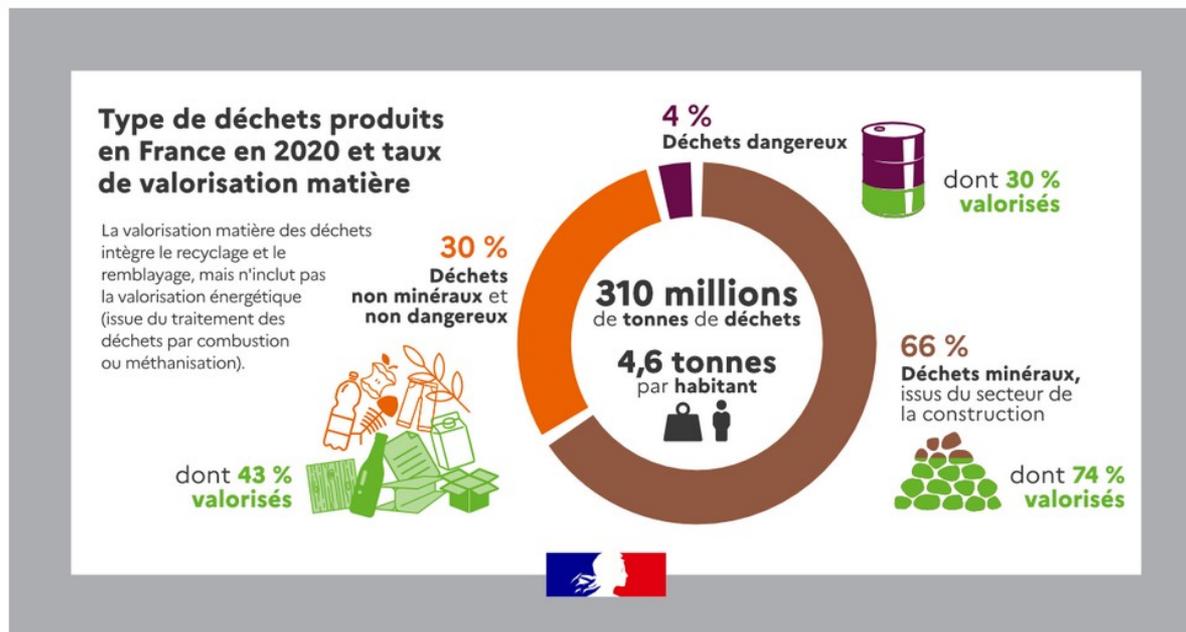
Les objectifs par rapport à 2015 : réduction de 50%



	Ademe (étude de 2016)	Eurostat (rapportage 2022 pour les données 2020)
Perte à la récolte	inclus dans le calcul	hors champ
valorisation animale	inclus dans le calcul	hors champ
non consommable (os, épiluchure, ...)	hors champ de l'étude Ademe	inclus dans le champ

Observation des déchets du BTP

- Des tonnages importants :



Déchets produits en France en 2020 - © SDES

Demandes d'Eurostat

Règlement statistique déchets (RSD)	respect des objectifs fixés à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil (2011/753/UE)
Construction : entreprises appartenant à la NAF 41 (construction de bâtiment), à la NAF 42 (génie civil) ou à la NAF 43 (construction spécialisée) = Section F de la NAF	déchets de construction et de démolition non dangereux, à l'exclusion des matériaux naturels définis dans la catégorie 17 05 04 (terres et pierres) et 17 05 06 (boues de dragage)
Captage et distribution d'eau, collecte et traitement des eaux usées et dépollution : entreprises des NAF 36, 37 et 39	
51 types de déchets (dont 31 non nuls pour le BTP et 38 pour la dépollution)	Les deux rapportages sont liés : une méthode de calcul proposée est de partir du RSD (Section F) en retenant certains codes déchets parmi les 51.
6 types de traitement (ISRE, VE, recyclage, remblayage, stockage, épandage), pour le total des déchets toutes activités confondues	Préparation à la réutilisation, recyclage, remblayage, autre valorisation matérielle pour le BTP hors certains déchets (par matériaux non obligatoire)
Tous les deux ans (les années paires), en T+18 mois	Tous les ans, en T+18 mois

Les sources actuelles

- **Enquête SDSLC de 2014 (20 sur 31 déchets pour le BTP (99 % des tonnages) et 13 sur 38 pour la dépollution (76 % des tonnages) :** estimations annuelles du total des déchets générés basées sur l'évolution de l'activité de la branche.
 - Pas d'évolution de la structure par type de déchets
 - Pas d'évolution des traitements (69 % de taux de valorisation matière depuis 2014)
- **GEREP (9 déchets pour le BTP et 18 pour la dépollution) :** base de données issue du registre des émissions polluantes
- **Données CEREMA** (boues de dragage BTP)
- Enquête collecte de l'**Ademe** + emploi salarié de l'**Insee** pour les déchets ménagers

Les futures sources d'information

Le Registre national des déchets, terres excavées et sédiments (RNDTS)

- Production et traitement des déchets dangereux
- Stockage et incinération des déchets non dangereux non inertes
- Production et traitement des terres excavées et sédiments

- pour le rapportage 11.2 de la directive 2008/98/CE : cela n'apporte rien

- Déchets dangereux \neq déchets non dangereux
- Stockage et incinération \neq valorisation matière
- Terres et sédiments \neq hors terres et boues de dragage

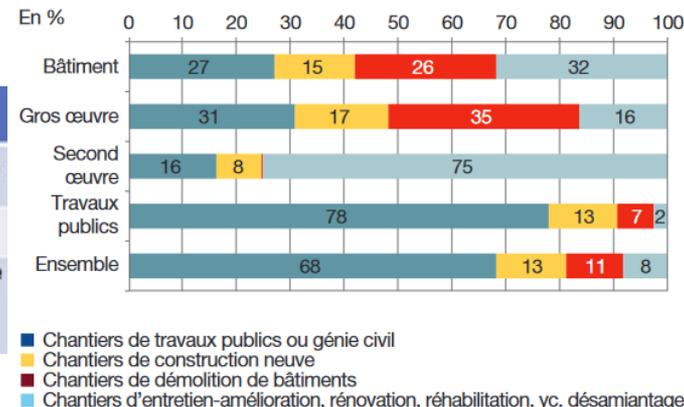
- Pour le RSD

- Récupération de la production de déchets dangereux après avoir récupéré le code APE via la base Sirene
- Stockage et incinération des déchets non dangereux non inertes (pas la provenance BTP ou non, pas grave pour le RSD)
- Terres et sédiments : production et traitement (pas la provenance pour les traitements, pas grave pour le RSD)

Les futures sources d'information

- La REP Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)
 - Les travaux publics ne sont pas couverts
 - La définition du bâtiment n'est pas celle de la NAF
 - Tous les déchets ne sont pas pris en compte

Répartition des quantités de déchets gérés par type de chantiers, selon l'activité principale de l'établissement



Source : Sdes, EDD 2014

Les futures sources d'information (pour la production des déchets)

	Bâtiment NAF 41 et 43		Travaux publics NAF 42		Dépollution	
	Parcelle avec bâtiment	Parcelle sans bâtiment	Parcelle avec bâtiment	Parcelle sans bâtiment	Parcelle avec bâtiment	Parcelle sans bâtiment
Déchets dangereux, sols et boues de dragage (*)	RNDTS	RNDTS	RNDTS	RNDTS	RNDTS	RNDTS
Déchets chimiques non dangereux	GEREP	GEREP	GEREP	GEREP	GEREP	GEREP
Métaux (F, NF), plastique, bois, déchets mixtes, minéraux	REP PMCB		REP PMCB		REP PMCB	
Papiers/cartons, caoutchouc, végétaux						GEREP
verre	REP PMCB		REP PMCB		REP PMCB	GEREP
(*) sous réserve que les déchets produits ne proviennent pas de plusieurs producteurs, sinon seul le code Insee de la commune de collecte des déchets est disponible						

Proposition : une enquête sur les données de l'année 2024

- Servir de référence et destinée à être allégée par la suite en mobilisant les nouvelles sources de données
- Réconcilier le champ de la REP et celui du rapportage
- Vérifier que l'on peut considérer que certains types de déchets (métaux ferreux et non ferreux, plastiques, bois) sont négligeables sur les parcelles sans bâtiment et donc que les données de la filière REP Bâtiment sont suffisantes pour avoir cette information pour l'ensemble de la construction.
- Vérifier que les données du RNDTS sont cohérentes avec les informations obtenues via l'enquête.

Merci !